

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 21 février 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-01-18/B-00013
Propriétaire(s) : Rachel et Zachary Ayer
Emplacement : 185 et 187, rue Norice
Quartier : 8 – Collège
Description officielle : partie du lot 32, concession 1
Zonage : R1FF
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

En 2016, une demande d'autorisation (D08-01-16/B-00355) visant à lotir le bien-fonds a été approuvée, mais n'a pas été menée à bien dans les délais prescrits. L'approbation est donc caduque. Les propriétaires souhaitent maintenant présenter une nouvelle demande visant à lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour la maison isolée existante située au 187, rue Norice et pour la maison isolée de deux étages construite récemment au 185, rue Norice.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par les parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 14,52 mètres sur la rue Norice sur une profondeur de 44,75 mètres. Sa superficie sera de 649,7 mètres carrés. La parcelle comprendra la maison isolée de deux étages nouvellement construite.

Le terrain qui sera conservé est représenté par les parties 3 et 4 du plan 4R préliminaire présenté. Il aura une façade de 16,76 mètres sur la rue Norice sur une profondeur de 44,75 mètres. Sa superficie sera de 750,8 mètres carrés. La parcelle comprendra la maison isolée originale.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.